

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT23738AT

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption et Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939 au territoire de la commune d'HUMIERES

# ENTRETIENS ILOTS RD 939 HUMIERES Section hors agglomération

1 jour dans la période du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 19/10/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des ENTRETIENS ILOTS RD 939 HUMIERES sur la Route Départementale 939 au territoire de la commune d'HUMIERES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des ENTRETIENS ILOTS RD 939 HUMIERES va nécessiter une interruption de la circulation sur la Route Départementale D939 du PR 135+500 au PR 137+000 ainsi qu'une restriction de la circulation sur la Route Départementale D939 du PR 137+000 au PR 136+500, hors agglomération, pendant 1 jour dans la période du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant la demande d'avis faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUVOIS, de CROIX-EN-TERNOIS et d'HUMIERES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

# \*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D939 du PR 135+500 au PR 137+000 ; la circulation sera également restreinte sur la Route Départementale D939 du PR 137+000 au PR 136+500, hors agglomération, pendant 1 jour dans la période du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

#### **ARTICLE 2**:

## a) Interruption et déviation de la circulation :

Interruption de la circulation RD 939 du PR 135+500 au PR 137+000, hors agglomération au territoire de la commune d'HUMIERES,

Déviation par les Routes Départementales D104 et D99 au territoire des communes de BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS et HUMIERES.

## b) Restriction de la circulation:

Restriction de la circulation RD 939 du PR 137+000 au PR 136+500, hors agglomération au territoire de la commune d'HUMIERES,

Les restrictions de la circulation consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h,

**ARTICLE 3**: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5:**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 octobre 2023

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS

